

**ZONES URBANISABLES :**

-  ZONE UA : Zone urbaine mixte du bourg et de ses extensions à vocation principale d'habitat dont:
-  SECTEUR UAa : Secteur destiné à la préservation des caractéristiques urbaines et architecturales du centre bourg
-  ZONE UZ : Zone urbaine réservée aux activités économiques

**ZONES A URBANISER :**

-  ZONE AUa : Zone d'urbanisation future pouvant être immédiatement ouverte à l'urbanisation sous réserve de certaines conditions d'aménagement et d'équipement (vocation principale d'habitat)
-  ZONE AUh : Zone d'urbanisation future pouvant être immédiatement ouverte à l'urbanisation sous réserve de certaines conditions d'aménagement et d'équipement (vocation principale d'habitat peu dense)
-  ZONE AUz : Zone d'urbanisation future pouvant être immédiatement ouverte à l'urbanisation sous réserve de certaines conditions d'aménagement et d'équipement (vocation principale d'activités)
-  ZONE AU : Zone d'urbanisation future dont l'ouverture à l'urbanisation nécessite une modification ou une révision du PLU (réserve foncière)

**ZONES AGRICOLES :**

-  ZONE A : Zone agricole à protéger pour son potentiel agronomique, écologique et économique

**ZONES NATURELLES :**

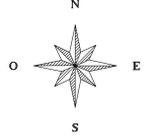
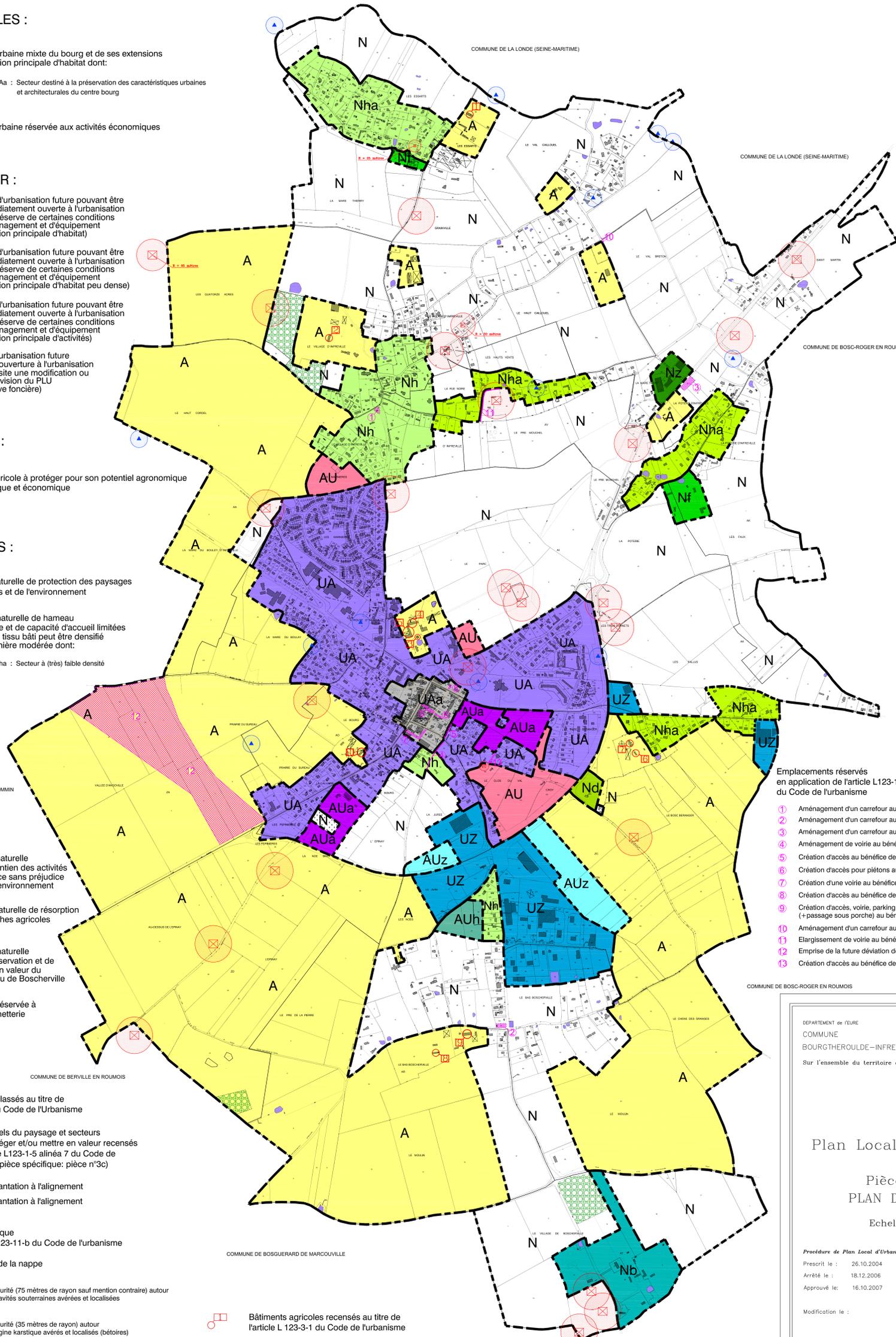
-  ZONE N : Zone naturelle de protection des paysages, des sites et de l'environnement
-  ZONE Nh : Zone naturelle de hameau de taille et de capacité d'accueil limitées dont le tissu bâti peut être densifié de manière modérée dont:
-  SECTEUR Nha : Secteur à (très) faible densité

-  ZONE Nz : Zone naturelle de maintien des activités en place sans préjudice pour l'environnement
-  ZONE Nf : Zone naturelle de résorption des friches agricoles
-  ZONE Nb : Zone naturelle de préservation et de mise en valeur du hameau de Boscherville
-  ZONE Nd : Zone réservée à la déchetterie

-  Espaces boisés classés au titre de l'Article L130-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments ponctuels du paysage et secteurs paysagers à protéger et/ou mettre en valeur recensés au titre de l'article L123-1-5 alinéa 7 du Code de l'urbanisme (voir pièce spécifique: pièce n°3c)
-  Obligation d'implantation à l'alignement
-  Possibilité d'implantation à l'alignement

Secteurs à règlement spécifique en application de l'article R 123-11-b du Code de l'urbanisme

- Effondrements et pollutions de la nappe**
-  Périmètre de sécurité (75 mètres de rayon sauf mention contraire) autour des indices de cavités souterraines avérées et localisées
  -  Périmètre de sécurité (35 mètres de rayon) autour des indices d'origine karstique avérés et localisés (bétoires)
  -  Bâtiments agricoles recensés au titre de l'article L 123-3-1 du Code de l'urbanisme



- Emplacements réservés en application de l'article L123-1 8è alinéa du Code de l'urbanisme**
- 1 Aménagement d'un carrefour au bénéfice de la commune
  - 2 Aménagement d'un carrefour au bénéfice de la commune
  - 3 Aménagement d'un carrefour au bénéfice du Conseil Général
  - 4 Aménagement de voirie au bénéfice de la commune
  - 5 Création d'accès au bénéfice de la commune
  - 6 Création d'accès pour piétons au bénéfice de la commune
  - 7 Création d'une voirie au bénéfice de la commune
  - 8 Création d'accès au bénéfice de la commune
  - 9 Création d'accès, voirie, parking (+ passage sous porche) au bénéfice de la commune
  - 10 Aménagement d'un carrefour au bénéfice de la commune
  - 11 Elargissement de voirie au bénéfice de la commune
  - 12 Emprise de la future déviation de la RD 313 au bénéfice du Conseil Général
  - 13 Création d'accès au bénéfice de la commune

DEPARTEMENT de l'EURE  
 COMMUNE  
 BOURGTHEROULDE-INVREVILLE  
 Sur l'ensemble du territoire communal

**Plan Local d'Urbanisme**  
 Pièce n°3-a  
 PLAN DE ZONAGE  
 Echelle: 1/5000

*Procédure de Plan Local d'Urbanisme*  
 Prescrit le : 26.10.2004  
 Arrêté le : 18.12.2006  
 Approuvé le : 16.10.2007

Modification le :

  
 Chef de la mairie

D 011253 - Septembre 2013